



Le 7 mai 2026

Objet : Rapport annuel sur le travail des enfants et le travail forcé pour l'exercice clos le 31 mai 2025

Introduction

J.P. Lessard Canada inc. et ses entités affiliées (collectivement, « J.P. Lessard Canada ») réaffirment leur engagement à prévenir et à réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toute étape de la production de biens achetés, utilisés ou distribués dans le cadre de leurs activités.

Le présent rapport est préparé conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et décrit, pour l'exercice visé, les mesures mises en place, les travaux amorcés ainsi que les actions planifiées afin de renforcer la diligence raisonnable au sein de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement.

Le rapport est rédigé dans un esprit de transparence : lorsque certaines mesures ont été planifiées, mais non déployées au cours de l'exercice visé, cette situation est indiquée expressément, et un calendrier de mise en œuvre est présenté pour l'exercice 2026.

Structure, activités, et chaînes d'approvisionnement de J.P. Lessard Canada

Fondée en 1946, J.P. Lessard Canada est une entreprise québécoise spécialisée dans la conception, la fabrication, l'installation et l'entretien de systèmes mécaniques, notamment en ventilation, chauffage, climatisation, réfrigération et dépoussiérage. L'entreprise réalise des projets dans les secteurs industriel, commercial et institutionnel, incluant des environnements réglementés, tels que les secteurs pharmaceutique et agroalimentaire.

Ses activités comprennent notamment :

- (i) la fabrication de conduits et de composantes sur mesure dans une usine d'environ 40 000 pieds carrés;
- (ii) la conception et le dessin technique, incluant la coordination électromécanique; et
- (iii) l'installation, l'entretien préventif et les interventions de service sur chantier.

Chaînes d'approvisionnement – fournisseurs de premier niveau

Les fournisseurs de premier niveau sont majoritairement situés au Canada et aux États-Unis.



Chaînes d'approvisionnement – fournisseurs de niveaux subséquents

Selon les informations disponibles à ce jour, une part importante des fournisseurs de second niveau est située en Europe de l'Ouest, notamment en Espagne et en Allemagne.

Les biens achetés comprennent principalement des matériaux et des composantes utilisés dans la fabrication et l'installation de systèmes mécaniques, notamment des métaux, des conduits ainsi que diverses pièces et composantes spécialisées.

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques (travail forcé et travail des enfants)

Au cours de l'exercice visé, l'organisation a poursuivi la structuration progressive de son approche de diligence raisonnable en matière de droits de la personne. Les mesures suivantes ont été adoptées ou sont en voie de mise en œuvre :

- **Politiques internes** : Des politiques écrites interdisant le travail forcé et le travail des enfants ont été adoptées antérieurement et sont intégrées progressivement au cadre de gouvernance interne. Leur diffusion opérationnelle est prévue au cours de l'exercice 2026, notamment par leur intégration à la trousse de l'employeur destinée aux nouveaux employés, ainsi que par des communications internes auprès des employés en poste.
- **Surveillance des fournisseurs** : Un questionnaire de surveillance des fournisseurs a été élaboré afin de recueillir des informations sur les pratiques des fournisseurs en matière de droits de la personne et de conformité. Le déploiement initial de ce questionnaire, en commençant par les principaux fournisseurs de premier niveau, est prévu au cours de l'exercice 2026.
- **Sensibilisation interne** : Des activités de sensibilisation ciblées à l'intention des gestionnaires et des fonctions clés, notamment l'approvisionnement et la gestion de projets, ont été planifiées, avec un déploiement également prévu en 2026.
- **Mécanismes de signalement** : La mise en place de mécanismes formels de signalement et d'escalade des préoccupations relatives au travail forcé et au travail des enfants fait partie des travaux planifiés, dont l'amorce est prévue en 2026.



Politiques et processus de diligence raisonnable

Politiques

Des politiques écrites relatives à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, ainsi qu'une politique de gestion des plaintes et des conflits, ont été adoptées en 2024. Ces politiques établissent les principes et attentes applicables aux employés et aux partenaires d'affaires en matière de respect des droits de la personne et de pratiques commerciales responsables.

Diffusion et intégration interne

La diffusion opérationnelle des politiques auprès de l'ensemble du personnel et des fournisseurs n'a pas été complétée au cours de l'exercice visé. Leur déploiement est prévu au cours de l'année 2026, notamment par :

- (i) leur intégration à la trousse d'accueil des nouveaux employés, afin d'assurer une prise de connaissance dès l'entrée en fonction; et
- (ii) l'envoi d'une communication interne ciblée aux employés en poste. Ces mesures visent à assurer une compréhension uniforme des attentes de l'organisation.

Ces mesures visent à assurer une compréhension uniforme des attentes de l'organisation.

Diligence raisonnable – fournisseurs

La société a élaboré un questionnaire de surveillance destiné aux fournisseurs, conçu pour recueillir des informations relatives à leurs pratiques en matière de droits de la personne, de conditions de travail et de conformité aux normes applicables. L'envoi de ce questionnaire aux dix principaux fournisseurs de premier niveau, initialement envisagé, n'a pas été effectué durant l'exercice visé et est reporté à 2026, dans une optique de déploiement progressif fondé sur la priorisation des fournisseurs à plus forte incidence.

Intégration au processus d'accueil des fournisseurs

L'intégration du questionnaire et des attentes éthiques de l'organisation à la trousse d'accueil des nouveaux fournisseurs n'a pas encore été mise en œuvre. Cette mesure est prévue à compter de 2026 et s'inscrit dans une volonté d'intégrer les considérations relatives au travail forcé et au travail des enfants dès le début de la relation d'affaires.

Identification des risques et gestion

L'organisation reconnaît que, même lorsque ses fournisseurs directs sont situés dans des juridictions généralement considérées comme présentant un risque relativement faible, certaines composantes ou intrants peuvent provenir de régions ou de secteurs comportant un risque accru en matière de travail forcé ou de travail des enfants.



À ce stade, l'évaluation des risques repose principalement sur une analyse qualitative, fondée sur la nature des biens achetés, la localisation des fournisseurs et les informations disponibles au moment de la préparation du présent rapport.

Mesures de gestion prévues

Dans une optique de renforcement progressif de sa diligence raisonnable, l'organisation prévoit mettre en œuvre, au cours de l'exercice 2026, les mesures suivantes :

- (i) cibler en priorité les fournisseurs présentant une incidence plus élevée, notamment en fonction de la valeur des achats et de la nature des biens fournis;
- (ii) déployer le questionnaire de surveillance des fournisseurs;
- (iii) définir des critères minimaux de conformité ainsi que des mécanismes d'escalade en cas de réponses ou de constats préoccupants; et
- (iv) documenter les résultats obtenus afin de soutenir une démarche d'amélioration continue.

Mesures de remédiation

À la connaissance de l'organisation, aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié au cours de l'exercice visé, tant dans ses activités que dans sa chaîne d'approvisionnement. En conséquence, aucune mesure de remédiation n'a été mise en œuvre durant l'exercice visé.

En 2026, l'organisation prévoit élaborer un protocole de réponse précisant notamment la marche à suivre en cas d'allégation, les étapes de vérification, les mesures correctives possibles ainsi que les modalités de suivi avec les fournisseurs concernés.

Mesures visant à remédier à la perte de revenus des familles vulnérables

Aucune mesure visant à remédier à une perte de revenus de familles vulnérables n'a été nécessaire au cours de l'exercice visé, puisqu'aucun cas n'a été identifié. À mesure que le protocole de remédiation sera développé en 2026, l'organisation évaluera l'opportunité d'y inclure des considérations relatives aux impacts économiques potentiels des mesures correctives.

Formation et sensibilisation

Au cours de l'exercice visé, aucune formation formelle spécifique portant sur le travail forcé ou le travail des enfants n'a été dispensée aux employés.



Déploiement prévu

Dans le cadre du renforcement progressif de son programme de diligence raisonnable, l'organisation prévoit, au cours de l'exercice 2026 :

- (i) diffuser formellement les politiques pertinentes auprès des employés;
- (ii) offrir une séance de sensibilisation ciblée à l'intention des gestionnaires et des employés impliqués dans les processus d'approvisionnement; et
- (iii) intégrer un module de sensibilisation de base à la trousse d'accueil des nouveaux employés.

Approbation

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de J.P. Lessard Canada inc.

Richard Lessard, Co-Président